

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 289/2018 du

23 MARS 2018

**actant la modification du classement dans la nomenclature des installations classées, du site exploité par la société ANETT ALSACE-LORRAINE à Capavenir Vosges (88150), ex-commune de Thaon-les-Vosges, 6, Rue des Aviots.**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet des Vosges – M. ORY (Pierre) ;
- Vu les actes administratifs antérieurs délivrés au titre de la législation sur les installations classées, à la société ANETT ALSACE-LORRAINE, concernant son site installé à Capavenir Vosges (88150), ex-commune de Thaon-les-Vosges, 6, Rue des Aviots ;
- Vu le rapport en date du 16 février 2018, par lequel l'inspection des installations classées propose que soit actée par arrêté préfectoral complémentaire pris sans consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, la modification du classement dans la nomenclature des installations classées, du site exploité par la société ANETT ALSACE-LORRAINE à Capavenir Vosges (88150), ex-commune de Thaon-les-Vosges, 6, Rue des Aviots ;
- Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire adressé le 2 mars 2018, pour observations éventuelles, à la société ANETT ALSACE-LORRAINE ;

Considérant que la société ANETT ALSACE-LORRAINE n'a formulé aucune remarque sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire qui lui a été adressé le 2 mars 2018 par le préfet des Vosges ;

Considérant qu'un arrêté préfectoral complémentaire est pris sur le rapport de l'inspection des installations classées et, selon le cas, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'au regard de la législation sur les installations classées, le site en question ne relevant plus du régime de l'autorisation mais de celui de l'enregistrement, ne se justifie plus l'application au site des prescriptions primitives fixées par les actes administratifs antérieurs délivrés au titre de la législation précitée à la société ANETT ALSACE-LORRAINE ;

- Considérant que le site en question n'étant plus à présent soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées mais à enregistrement, il y a donc lieu d'acter cette modification par la voie d'un arrêté préfectoral complémentaire ;
- Considérant qu'en cas de modification du classement d'une installation classée en situation administrative régulière, il n'y a pas lieu de consulter le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Considérant dans ces conditions qu'il y a lieu d'acter par la voie d'un arrêté préfectoral complémentaire sans consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, la modification du classement dans la nomenclature des installations classées, du site en question ;
- Considérant que sont réunies les conditions légales de prise de l'arrêté préfectoral complémentaire ;
- Considérant que les prescriptions fixées par le présent arrêté visent à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau de classement de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral n° 1554/2001 du 22 juin 2001, autorisant la société ANETT à exploiter une blanchisserie et laverie de linge sur le territoire de la commune de CAPAVENIR VOSGES, est remplacé par le tableau suivant :

Activité	Rubrique	Capacité	Régime
Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 La capacité de lavage de linge étant supérieure à 5 t/j	2340 – 1	19,31 t/j	E
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. Supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW ;	2910-A2	4,2 MW	DC
Liquide comburant : stockage et emploi de peroxyde d'hydrogène en solution	4441	2 tonnes	NC
Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	2925	10 kW	NC

Activité	Rubrique	Capacité	Régime
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> 2. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	1435	174 m <sup>3</sup> /an de gasoil	NC
Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m <sup>3</sup> ; 2. supérieure à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 50 000 m <sup>3</sup> ; 3. supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup>	1530	200 m <sup>3</sup>	NC

### Article 2 – Sanctions

En cas d'inobservation des prescriptions fixées par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

### Article 3 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, l'inspection des installations classées et le maire de Capavenir Vosges (88150) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ANETT ALSACE-LORRAINE et dont une copie sera déposée à la mairie de Capavenir Vosges et pourra y être consultée.

De plus, une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de Capavenir Vosges pendant une durée minimum d'un mois et publiée sur le site internet de la préfecture des Vosges pour une durée identique.

Fait à Epinal, le **23 MARS 2018**

Le Préfet,  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général de la Préfecture,

**Gérard WANDEROILD**

*Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy selon les modalités et selon les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement (délais de recours : 2 mois pour le bénéficiaire et 4 mois pour les tiers).*